

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION EXTRORDINAIRE POUR 2010

27 ET 28 MAI

**QUESTION ORALE DEPOSEE
PAR Mme Agnès SIMONPIETRI
- GROUPE « FEMU A CORSICA » -**

OBJET : Traitement des déchets.

Notre collègue Madame Agnès SIMONPIETRI s'est inquiétée, au nom du groupe « FEMU A CORSICA », de l'avancement de la procédure de révision du PIEDMA et des conséquences que les délais constatés pour sa mise en œuvre pouvaient avoir sur la gestion de ce dossier crucial pour la Corse.

Elle se préoccupe de la possibilité qu'aurait le Préfet de Corse dans le cadre de l'actuel PIEDMA approuvé par l'Etat le 17 décembre 2002, de mettre en œuvre un projet d'incinérateur et du manque de cohérence qui pourrait s'attacher aux projets d'infrastructures portés par les maîtres d'ouvrage publics voire privés. Elle demande que soit précisée la méthodologie à laquelle entend recourir l'Exécutif, et le calendrier y afférent pour la révision de ce plan interdépartemental décidé, comme d'ailleurs pour le PREDIS, par notre Assemblée le 30 octobre 2008.

Si la Commission de Suivi et d'Evaluation du PIEDMA et du PREDIS ne s'est bien réunie qu'à deux reprises les 11 juin et 25 novembre 2009, et si le PIEDMA reste d'application, il n'en demeure pas moins qu'il a été clairement affirmé, aussi bien par l'Assemblée de Corse qu'au sein de cette instance, qu'il ne saurait être question de retenir l'incinération comme Unité de Valorisation Energétique. Faut-il préciser que le financement d'un tel équipement relève du PEI, ce qui suppose l'accord des parties et la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse ? Cette dernière dispose donc d'un pouvoir réel de veto s'il advenait que l'Etat veuille passer outre la volonté clairement exprimée au plan politique comme à celui de la société civile.

S'il on peut regretter que la Commission de Suivi et d'Evaluation ne se soit réunie que deux fois, et que la perspective électorale est interrompue ses travaux, cela ne signifie pas pour autant que rien n'ai été fait. Quatre études préalables indispensables ont été arrêtées concernant le bilan, la procédure d'évaluation environnementale, le Tri Mécano- Biologique et la gazéification. Les cahiers des charges techniques ont été réalisés par l'Office de l'Environnement de la Corse et sont donc disponibles.

Cinq thèmes de travail qui devront faire l'objet de groupes spécifiques ont été retenus par la CSE, il s'agit :

- ***Du Bilan Matière*** : Quantités, types et flux des déchets ménagers, assimilés et industriels, actualisation des données, les objectifs de valorisation/nouvelles données Grenelle, Directive déchets UE 2009. L'enjeu correspond au lancement de l'étude principale n°1.
- ***Du traitement ultime*** : alternatives à l'incinération, les procédés complémentaires, analyse économique, valorisation énergétique. L'étude portant sur la gazéification en constitue une étape. De même, la proposition alternative du Comité anti-incinérateur est un document de réflexion à soumettre à l'analyse du groupe de travail.
- ***Du transport insulaire des déchets*** : schéma d'organisation, principe de proximité, la pollution atmosphérique, analyse économique.
- ***De la valorisation biologique*** : tri du fermentescible, organisation urbaine et rurale de l'opération du tri des Déchets Ménagers, fabrication de compost, co-compostage avec les boues de stations d'épuration, autres procédés... Le choix du procédé TMB s'il est retenu, constitue une partie du thème.
- ***des déchets du BTP*** : plan régional, optimisation des DM et DI.

Nous disposons donc d'une base technique importante qui doit servir de support aux travaux de suivi et d'évaluation.

J'ai d'ores et déjà pris l'initiative d'une réunion de travail sur cette question avec Monsieur le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse et les services le 5 mai dernier. Des orientations politiques seront prises pour fixer avec précision la limite du champ d'intervention du PIEDMA et du PREDIS, la Collectivité Territoriale de Corse n'ayant nullement vocation à être maître d'ouvrage.

L'abandon de l'incinération étant acté, il faudra déterminer clairement le choix du traitement final ainsi que le nombre d'unités permettant la gestion des flux prévisibles.

La priorité sera donnée à la réduction à la source et donc à la prévention et au recyclage nous aurons également à nous déterminer sur le rapport devant exister entre la promotion de l'éco-responsabilité et donc le changement des modes de production et de consommation, et celles des procédés techniques comme par exemple le Tri Mécano Biologique. Si les deux approches sont complémentaires, on doit, d'une part, en déterminer la portée, et d'autre part, envisager les moyens qu'elle suppose en termes d'animation de terrain, par exemple en liaison avec le tissu associatif, et bien sûr les collectivités locales.

Vous voudrez bien admettre qu'il s'agit là de choix techniques complexes, mais aussi et avant tout de choix politiques, et que l'Exécutif puisse prendre le temps nécessaire à la fixation de sa doctrine en la matière. Cette phase d'appropriation, gage d'efficacité, ne saurait pour autant excéder quelques semaines, et je réunirai la nouvelle CSE très prochainement.

Dans la période transitoire, on peut bien évidemment reprocher aux maitres d'ouvrage d'élaborer des projets comme c'est d'ailleurs leur responsabilité première, nous disposons en revanche du pouvoir d'instruction et plus encore du pouvoir financier. Je veillerais donc à ce qu'aucun projet contrevenant aux principes politiques que nous entendons mettre en œuvre ne soit retenu, et j'ai donné les instructions nécessaires en ce sens au service.

Je crois donc pouvoir vous rassurer et sur l'implication de l'Exécutif et sur les précautions prises.